

Affichage 07/12/21
31/01/22



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le - 2 DEC. 2021

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**concernant une demande d'enregistrement pour l'implantation
d'un atelier de travail mécanique de métaux et alliages
au titre de la rubrique n° 2560-1 de la nomenclature des installations classées
présentée par la société ALSYOM
Commune de TARBES**

Par arrêté de ce jour le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation du public sur la demande présentée par la société ALSYOM en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2560-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'implantation d'un atelier de travail mécanique de métaux et alliages sur le territoire de la commune de Tarbes (65 000).

**Le dossier sera déposé du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus,
à la mairie de Tarbes.**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- Sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Tarbes, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Ou en s'adressant au Préfet des Hautes-Pyrénées par courrier : (Préfecture des Hautes-Pyrénées – Pôle environnement – Place du Général de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9), ou par voie électronique : pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU

